



## Arrêté du Conseil fédéral

### concernant l'adaptation au renchérissement et à la taxe sur la valeur ajoutée des crédits d'engagement destinés au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA)

du 13 décembre 2024

---

*Le Conseil fédéral suisse,*

vu l'art. 6 de l'arrêté fédéral du 4 octobre 2006 concernant le crédit global pour le fonds d'infrastructure<sup>1</sup> et l'art. 2 de l'arrêté fédéral du 19 juin 2019 relatif au crédit d'engagement pour les grands projets à réaliser sur le réseau des routes nationales, pour l'étape d'aménagement 2019 des routes nationales et pour la planification de projets pas encore approuvés<sup>2</sup>, ainsi que l'arrêté fédéral du 25 septembre 2019<sup>3</sup> sur les crédits d'engagement alloués à partir de 2019 pour les contributions aux mesures prises dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération,  
*arrête:*

1. Le crédit global pour le fonds d'infrastructure est augmenté de 80 700 000 francs, passant de 22 723 000 000 à 22 803 700 000 francs. Cette augmentation se répartit entre les crédits d'engagement:
  - 1.1 Le crédit d'engagement de 9 733 100 000 francs pour l'achèvement du réseau des routes nationales est augmenté comme suit:
    - i. 33 700 000 francs pour le renchérissement;
    - ii. 10 600 000 francs pour la TVA.
  - 1.2 Le crédit d'engagement de 5 777 100 000 francs pour l'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales est augmenté comme suit:
    - i. 21 800 000 francs pour le renchérissement;
    - ii. 4 500 000 francs pour la TVA.
  - 1.3 Le crédit d'engagement de 6 308 500 000 francs pour les mesures visant à améliorer les infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations est augmenté comme suit:
    - i. 6 400 000 francs pour le renchérissement;
    - ii. 3 700 000 francs pour la TVA.

1 FF 2007 8019

2 FF 2019 8077

3 FF 2020 0735

2. Le crédit d'engagement pour les grands projets à réaliser sur le réseau des routes nationales, pour l'étape d'aménagement 2019 des routes nationales et pour la planification de projets pas encore approuvés est augmenté de 55 200 000 francs, passant de 5 750 000 000 à 5 805 200 000 francs. Cette augmentation se répartit comme suit:
  - i. 30 500 000 francs pour le renchérissement;
  - ii. 24 700 000 francs pour la TVA.
3. Le crédit d'engagement alloués à partir de 2019 pour les contributions aux mesures prises dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération est augmenté de 800 000 francs, passant de 1 103 580 000 à 1 104 380 000 francs. Cette augmentation se répartit comme suit:
  - i. 100 000 francs pour le renchérissement;
  - ii. 700 000 francs pour la TVA.

13 décembre 2024

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Viola Amherd  
Le chancelier de la Confédération, Viktor Rossi